

LICENCIÉ

M. Mme Nom: Prénom :
 Né(e) le (jour/mois/année) : / / Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville
 E-mail :
 Tél :

LICENCE

Compétition Gazon Compétition Salle Loisir Entraîneur Arbitre

Cotisations :	Blagnacais :	Autres :
4 - 8 ans* :	90 €	110 €
9 – 13 ans :	110 €	130 €
sénior H/F (entraînement salle)	130 €	150 €
sénior H/F (entraînement salle + gazon BHC-TUC)	300 €	300 €

* Age au 1^{er} septembre 2019

- Il faudra rajouter 25€ au prix de licence pour la tenue BHC obligatoire. Celle-ci comprend : maillot, short/jupe, chaussettes.
- 10€ de réduction par enfant à partir du deuxième enfant d'une même famille licencié au BHC.
- La mairie de Blagnac a mis en place une aide financière pour l'inscription d'enfants de 7 à 14 ans, dans un club sportif, dont les familles, habitant à Blagnac, sont bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire : le ticket sport.
- Les habitants de Blagnac bénéficient d'une cotisation réduite.

Je voudrais une attestation de paiement de la cotisation

CONTROLE MEDICAL

Désormais, un certificat médical est valable pendant 3 ans. Pour réutiliser un certificat en année 2 ou année 3, il faut impérativement compléter le questionnaire de santé QS-SPORT (ce document est confidentiel et doit être conservé par l'adhérent). Le questionnaire est disponible ici : <https://bhchockey.jimdo.com/inscription-2019-2020/>

Certificat médical

Le soussigné (ou son représentant légal) atteste avoir produit un certificat médical conforme aux dispositions de l'article 3.2.8.1.1 du Règlement Intérieur de la F.F.H.

Date de délivrance du dernier certificat médical : / /

En cas de réutilisation d'un certificat médical en année 2 ou 3 :

Le soussigné (ou son représentant légal) atteste :

- Avoir répondu au questionnaire de santé QS-SPORT.
- Que chacune des rubriques du questionnaire a donné lieu à une réponse négative. A défaut, il s'engage à produire un nouveau certificat médical conforme aux dispositions de l'article 3.2.8.1.1 du Règlement Intérieur de la F.F.H.

ASSURANCE

- Votre licence comprend une garantie Responsabilité Civile obligatoire et Assistance.
- Par défaut, le BHC souscrit chaque joueur à la garantie de base Individuelle Accident, contrat GENERALI n°AP470384.
- En plus, pour chacun, il est possible d'acheter une « option complémentaire 1 ou 2 » selon les modalités indiquées sur le site internet de la F.F.H.

Pour plus d'information, voir : <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/assurance.html>

Le soussigné (ou son représentant légal) déclare :

- Avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer ;
- Avoir reçu et pris connaissance des notices d'informations afférentes aux garanties d'assurances « Individuelle Accident » attachées à la licence F.F. HOCKEY, et notamment des dispositions relatives aux garanties de base incluses dans la licence et de la possibilité de souscrire une couverture Individuelle Accident dite « option complémentaire 1 et 2 ».

SÉCURITÉ

Lors des entrainements et des matches, il est obligé de s'équiper de :

- Protège tibia
- Protège dents
-

Il est fortement recommande de s'équiper d'un gant de protection pour la main gauche également. Voir magasin de sport ou demander à l'entraîneur

CODE DU SPORTIF

En adhérant à la FFH je m'engage à :

- Me conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Me maîtriser en toutes circonstances
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Être loyal dans le sport et dans la vie.

SIGNATURE DE L'ADHERENT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'assurance et de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Date : / /

LOI DU 6 JUILLET 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique géré par la Fédération Française de Hockey et destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la F.F.H., aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la F.F.H. Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la F.F.H. par e-mail à ffh@ffhockey.org. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si ne vous souhaitez pas que vos données soient utilisées par les partenaires de la F.F.H. à des fins de prospection commerciale, veuillez cocher la case ci-contre.